



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUPLESSIS**

**MUNICIPALITÉ DE  
BAIE-JOHAN-BEETZ**

**RÈGLEMENT N° 2011-01 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR  
LES NOUVELLES ENTRÉES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

Attendu que la municipalité de Baie-Johan-Beetz veut favoriser l'établissement de nouvelles résidences sur son territoire;

Attendu que la configuration des réseaux d'aqueduc et d'égouts pourrait constituer un obstacle majeur à une nouvelle construction compte tenu des coûts qui y sont associés;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil ordinaire du conseil tenue le 15 septembre 2010 ;

Il est proposé par Serge Proulx, appuyé par David Gallant et résolu unanimement :

Que le présent règlement portant le n° 2011-01 est adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

- Article 1** Le préambule ci-dessus fait partie du présent règlement
- Article 2** Que toutes les nouvelles constructions imposables seront admissibles à une subvention couvrant 50% des coûts pour l'installation de l'aqueduc et des égouts, à partir du réseau existant, ou d'une installation septique, jusqu'à un montant maximal de 2 500 \$.
- Article 3** Les coûts admissibles à la subvention sont ceux qui seront présentés, factures à l'appui.
- Article 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.